



DÉPARTEMENT de la Haute-Corse
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PASQUALE PAOLI
ARRONDISSEMENT de Corte

Élection des membres du -
Président et des vice-présidents

Effectif du conseil communautaire

55

Nombre de conseillers en exercice

59

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un du mois de mars à neuf heures, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la -Communauté de communes Pasquale Paoli.

Étaient présents les conseillers communautaires (ou métropolitains) ou les délégués suivants :

<p>Présents</p> <p>ACQUAVIVA François ACQUAVIVA Mathieu ALBERTINI Pierre François ALBERTINI Lucie ALBERTINI COLONNA Nicolette ALBERTINI Marcu Maria (S) BARTOLI Marc BELINGUIER Marie Christine BERNARDI François Albert BERTINI Jean Marcel BRIGNOLE Jean CASANOVA David CORTINCHI Alexis Désiré COSTA Jacques</p>	<p>COSTA Lucien FERRARI Blaise FRANCESCETTI Bernard GERONIMI Pierre Marie GIAMARCHI Jean Marc GIUDICELLI Jean GIUDICELLI Mathieu GUIDICELLI Maria LECA Jacques LESCHI Pierre LUCIANI François Napoléon MARIANI Mathieu MAZZONI Paul MORACCHINI Christian</p>	<p>OLMETA Pierre ORSINI Thierry (S) ORSONI Frédéric ORSONI Pierre OTTAVIANI Marie Thérèse PASQUALINI Gilles PASQUALINI Jean Félix POGGI Nicolas POLIDORI Christiane POLIDORI Michel QUILICI Toussaint RENUCCI Franck ROCCHI Ange Toussaint ROSSI Alexandre</p>	<p>ROSSI Sophie SALICETTI Jean Darius SALICETTI Nicolas SALVIANI Pierre Paul SAMMARCELLI Sylvianne SARGENTINI François SIMONI José SIMONPIERI Maria Catherine SIMONPIETRI Antoine TADDEI Pierre TOMASINI Jacques André VADELLA Martin VITTORI Stéphane</p>
---	--	--	--

Absents avant donné pouvoir :

COSTA Pierre Paul (à Guidicelli Maria)	NEGRONI Jérôme (à Leschi Pierre)	SOUSTRE Frederic (à Brignole Jean)	VENTURINI Simon (à Cortinchi Alexis)
--	----------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------

Absents :

--	--	--	--

1. Installation des conseillers communautaires (ou métropolitains) ou des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

Monsieur Giamarchi Jean Marc, doyen d'âge, ayant refusé de présider l'assemblée, il est remplacé par Monsieur Simoni José, second doyen.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur SIMONI José, -doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil communautaire présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Bernardi François Albert a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'élection officielle des membres du conseil, a dénombré 55 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire, à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

Madame Albertini Colonna Nicolette

Monsieur Polidori Michel Noël

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire lui a été remise par le secrétaire de séance. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire l'a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers ont souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller ou délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 59
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 58
- f. Majorité absolue ¹ 30

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUIDICELLI MARIA	31	Trente-et-un
TOMASINI JACQUES ANDRE	27	Vingt-sept
.....
.....
.....

La majorité absolue ayant été atteinte dès le premier tour, il n'a pas été procédé à la réalisation d'un second tour.

2.7. Proclamation de l'élection du président

Mme GUIDICELLI Maria a été proclamée présidente et a été immédiatement installée

A la demande de Madame la Présidente, la séance est suspendue à 10H48.

Elle reprend à 11H40.

3. Élection des vice-présidents

Présents		Absents avant l'ouverture du scrutin	
ACQUAVIVA François	COSTA Lucien	ROSSI Sophie	SALICETI Jean Darius
ACQUAVIVA Mathieu	FERRARI Blaise	ORSINI Thierry (S)	SALICETI Nicolas
ALBERTINI Pierre François	FRANCESCHETTI Bernard	ORSONI Frédéric	SALICETI Pierre Paul
ALBERTINI Lucie	GERONIMI Pierre Marie	OTTAVIANI Marie Thérèse	SAMMARCELLI Sylvianne
ALBERTINI COLONNA Nicolette	GIUDICELLI Jean	PASQUALINI Gilles	SARGENTINI François
ALBERTINI Marcou Maria (S)	GUIDICELLI Mathieu	PASQUALINI Jean Félix	SIMONI José
BARTOLI Marc	GUIDICELLI Maria	POGGI Nicolas	SIMONPIERI Maria Catherine
BELINGUIER Marie Christine	LESCHI Pierre	POLIDORI Christiane	SIMONPIETRI Antoine
BERNARDI François Albert	LUCIANI François Napoléon	POLLIDORI Michel	TADDEI Pierre
BERNARDI Jean Marie	MAZZONI Paul	QUILICI Toussaint	TOMASINI Jacques André
BRUNO Jean	MORACCHINI Christian	RENUCCI Franck	VADELLA Martin
CAVALLO David	OLMETA Pierre -	ROCCHI Ange Toussaint	VITTORI Stéphane
CCARONNI Jacques			
CCARONNI Jacques			
Absents après l'ouverture du scrutin		Absents	
COSTA Pierre Paul (à Guidicelli Maria)	MARIANI Mathieu (à Ottaviani Marie Thérèse)	ORSONI Pierre (à Saliceti Nicolas)	SOUSTRE Frédéric (à Brignole Jean)
GIAMARCHI Jean Marc (à Costa Lucien)	NEGRONI Jérôme (à Leschi Pierre)	ROSSI Alexandre (à Tomasini Jacques André)	VENTURINI Simon (à Cortinchi Alexis)
LECA Jacques (à Casanova David)			

Sous la présidence de Mme GUIDICELLI Maria, élue présidente, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 59
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 50
- f. Majorité absolue ⁴ 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CORTINCHI Alexis Désiré	50	Cinquante
.....
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. CORTINCHI Alexis Désiré a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 59
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 56
- f. Majorité absolue ⁴ 29

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARTOLI Marc	56	Cinquante-six
.....
.....
.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. BARTOLI Marc a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 59
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 8
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 12
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 39
- f. Majorité absolue ⁴ 20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OLMETA Pierre	39	Trente-neuf
.....
.....
.....

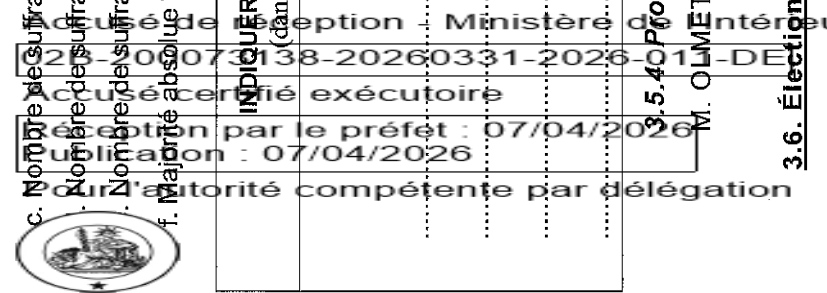
3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M. OLMETA Pierre a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 59



- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 55
- f. Majorité absolue ⁴ 28

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ACQUAVIVA François	55	Cinquante-cinq
.....
.....
.....

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M. ACQUAVIVA François a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 59
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 52
- f. Majorité absolue ⁴ 27

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VADELLA Martin	52	Cinquante-deux
.....
.....
.....

3.7.4. Proclamation de l'élection du septième vice-président

M. VADELLA Martin a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

3.8. Élection du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 59
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 56
- f. Majorité absolue ⁴ 29

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PASQUALINI Jean Félix	56	Cinquante-six
.....
.....
.....

3.8.4. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M. PASQUALINI Jean Félix a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

3.9. Élection du neuvième vice-président

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 59
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 2025-00073138-20260331-2026-11-11
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 07/04/2026
 Publication : 07/04/2026
 Autorité compétente par délégation

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 54
- f. Majorité absolue ⁴ 28

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERNARDI François-Albert	54	Cinquante-quatre

3.9.4. Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

M. BERNARDI François-Albert a été proclamé neuvième vice-président et immédiatement installé.

3.10. Election du dixième vice-président

3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 59
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 9
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 43
- f. Majorité absolue ⁴ 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COSTA Lucien	43	Quarante-trois

3.10.4. Proclamation de l'élection du dixième vice-président

M. COSTA Lucien a été proclamé dixième vice-président et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ²

(Néant)



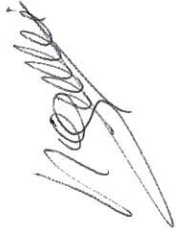
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 02B-200073138-20260331-2026-011-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 07/04/2026
 Publication : 07/04/2026
 Pour l'autorité compétente par délégation

5. Clôture du procès-verbal

² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 31/04/2026, à 13 heures, 52 minutes, en double exemplaire³ a été, après lecture, signé par la présidente, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

La présidente,



Le conseiller communautaire le plus âgé,

M SIMONI JOSÉ



Les assesseurs,

ALBERTINI - COLONNA



Le secrétaire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20260331-2026-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 07/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.